



2023/

# ARRETE

N° 247 / PM

Le Maire de la Commune de MANDELIEU-LA NAPOULE,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.2,  
VU le Code de l'environnement,  
VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,  
VU l'arrêté n°173 du 27 mai 2020, portant délégations de fonctions et signatures à M. Serge DIMECH,

CONSIDERANT les besoins pour des stages multisports (dont la glisse urbaine) organisés par le Service des Sports, au skate parc carrefour de l'Espace,  
CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire l'accès à ce site aux personnes non autorisées,

## ARRETE

### ARTICLE 1 –

En raison des diverses activités de glisse urbaine organisées par le Service des Sports, l'accès au skate parc carrefour de l'Espace est interdit à toute personne non autorisée :

Tous les mercredis de 09h30 à 11h30 du 29 mars au 28 juin 2023 inclus, sauf pendant les vacances scolaires.

Tous les mardis de 09h00 à 12h00 du 11 juillet au 29 août 2023 inclus

Toute contravention à cette interdiction sera passible des sanctions prévues par l'article R.610-5 du Code Pénal.

### ARTICLE 2 –

La signalisation correspondante sera mise en place par la Direction Générale des Services Techniques.

### ARTICLE 3 –

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage et sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

### ARTICLE 4 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

### ARTICLE 5 –

Madame Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MANDELIEU-LA NAPOULE, le 23 mars 2023

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité  
Serge DIMECH

